



2 avenue Saint-Pierre
17700 Surgères

Tél. 05 46 41 39 04

n.environnement17@wanadoo.fr
www.nature-environnement17.org

Lettre ouverte au Préfet

Mares de tonne : Des prélèvements illégaux !

Monsieur le Préfet

Cette année encore vous prenez des arrêtés concernant le remplissage des mares de tonne.

Pourtant ces prélèvements ne sont pas autorisés.

Ainsi, vous cautionnez des prélèvements en eau illégaux alors que la ressource est au plus bas.

Aujourd'hui, dans les Marais de Rochefort Nord et Sud, l'irrigation est interdite, car les niveaux sont trop bas, mais la remise à niveau des mares de tonne est « autorisée ».

Qu'en disent les agriculteurs ? N'ont-ils pas l'impression qu'on se paie leur tête ?

Pour rappel, les prélèvements destinés au remplissage des mares de tonnes peuvent aller jusqu'à 3 millions de m³ pour le département, pour une pratique de loisirs marginale !

Quels intérêts défendez-vous Monsieur le Préfet ? L'intérêt général ou les intérêts particuliers de quelques chasseurs ? Pourquoi risquer la responsabilité de l'État et la cohérence de son action en matière de gestion quantitative pour un usage non prioritaire, alors que l'alimentation en eau potable a été menacée tout l'été ?

Contact : NE17 – 05 46 41 39 04



Tonne de chasse - crédits : Marthe Lelievre

Saison 2017											
Seuils d'alerte et valeur des indicateurs en période de vigilance											
ATTENTION : les données et les codes couleur n'ont pas de valeur réglementaire se reporter aux arrêtés préfectoraux de restriction											
Bassins	Préfet pilote	Indicateur de référence	Type	Unité	Valeur indicative Seuil d'été			Remarques	Relève journalier du	Commentaires	Arrêté en cours
					Du 14 juin au 30 septembre 2017 Sauf Curé et Mignon : du 15 juin au 31 octobre 2017 Sauf Isle aval et Dronne : du 1 ^{er} juin au 31 octobre						
					Seuil d'alerte	Seuil d'alerte renforcé	Seuil de coupure				
Mignon Courcenne MP 7	79	Pissat Le Charrière	P	m	-6	-9	-11	Fracassement des seuils lorsque 1 des indicateurs atteint la valeur	-10,88	Alerte renforcée à compter du 22 sept	
		Bourdier	P	m	-3	-4,5	-6		-3,83		
		St-Hilaire La Palud	P	m	-4,5	-5,75	-6,30		-5,92		
		La Tiffordière	D	ha			1 300		1 081		
Curé Sèvre MP 6	17	Forges	P	m	-5,75	-6,35	-6,95	Fracassement des seuils lorsque 1 des indicateurs atteint la valeur	-8,85	Coupure à compter du 22 sept	
		La Tiffordière	D	ha	2 800	1 500	1 200		1 081		
Marais Nord Aunis MP 5.4	17	La Tiffordière	D	ha	2 800	2 100	1 500		1 081	Coupure à compter du 22 sept	
Marais Vendée MP 5.2	85	La Tiffordière et points nodaux	D					cf. DDTM 85			
Marais Sèvre Niortaise MP 5.3	79	La Tiffordière et points nodaux	D					cf. DDT 79		Alerte renforcée à compter du 22 sept	
Gêres Devise	17	Breuil la Réorte	P	m	-6	-7,5	-9,1		-7,57	Alerte renforcée à compter du 04 sept	
Boutonne	17	Chères	D	ha	800	600	470		428	Coupure à compter du 22 sept	
Boutonne infra Tourcien (grande PZ code L145)	17	Chef Boutonne	P	m	-18	-20	-23		-4,77	Coupure à compter du 22 sept	
Antenne Rouzille	17	Ballers	P	m	-22,5	-24,5	-26		-26,18	Crise à compter du 04 sept	
Seudre (aval, moyenne et amont)	17	St-André de Lidon	D	ha	170	80	30		40	Coupure à compter du 09 août	
Charente aval	17	Pont de Bellier	D	m ² /ha	17	13	10		11,00	Coupure à compter du 22 sept	
Marais sud de Rochefort Polluants, superficies urbanisées	17	Pont de Bellier	D	m ² /ha	17	13	10		11,00	Coupure à compter du 22 sept	
		Canal Charente Seudre aux écluses de Bellevue	N	m	2	1,95	1,8	Donnée ponctuelle relevée à 8 heures du matin	2,20		
Bruant	17	Pont de Bellier	D	m ² /ha	17	13	10		11,00	Coupure à compter du 22 sept	
Seugne	17	La Lijardièrè	D	ha	1 500	750	525		576	Alerte renforcée à compter du 28 juillet	
Arnoult	17	St-Agnier	P	m	-17,25	-18	-18,5	Fracassement des seuils lorsque 1 des indicateurs atteint la valeur	-17,76	Alerte renforcée à compter du 25 juillet	
		Écoulement Rivoliat	N		L'absence découlement entraîne l'arrêt de l'irrigation entre 9h et 17h						
Fleures Côtiers de Gironde	17	Mortagne s/Gironde	P	m	-15,5	-16,5	-17,5		-17,30	Alerte renforcée à compter du 25 juillet	
Aume-Couture	18	Aigne (près Saint Melant)	P	m	-2	-2,3	-2,4	Fracassement de seul indicateur 3 indicateurs sont franchis pendant 2 jours consecutifs	-2,15	Alerte à compter du 03 août	
		Moulin de Gouge	D	ha	125	100	70		94		
Né	18	Selles d'Angle (Station Les Percepières)	D	ha	450	325	225	Fracassement de seul seuil indicateur 2 seuils ont 2 jours consecutifs	41	Crise à compter du 03 septembre	
Isle bassin aval (ex Lary - Palais)	18	Jeuzeigne pontuel au moulin de Brôlais à Mertron	D	ha		60	30		45	(0008) Alerte renforcée à compter du 19 juillet	
Dronne aval	24	Bonnes	D	m ² /ha	2,6	2,1	2		3,77		



PRÉFECTURE DE LA CHARENTE-MARITIME

ARRÊTE n° 17-1910

Limitant provisoirement les prélèvements d'eau douce
pour le remplissage des mares de tonne de chasse

ARRÊTE

Article 1 : REMPLISSAGE DES MARES DE TONNE – NOUVELLES DISPOSITIONS :

Conformément aux articles 5.2, 5.3 et 6.2 de l'arrêté n° 17-733 du 7 avril 2017, les règles de gestion pour le remplissage des mares de tonne en eau douce sont les suivantes :

BASSIN	RÈGLES DE GESTION
Curé et Sèvre Niortaise	Interdiction de remplissage et de remise à niveau
Mignon	Remplissage limité à une surface inférieure à 1 ha par mare
Marais de Rochefort Nord	Remplissage limité à une surface inférieure à 1 ha par mare
Marais de Rochefort Sud	Remplissage limité à une surface inférieure à 1 ha par mare
Fleuve Charente	Remplissage limité à une surface inférieure à 1 ha par mare
Boutonne et affluents	Remplissage limité à une surface inférieure à 1 ha par mare
Antenne et Rouzille	Interdiction de remplissage et de remise à niveau
Seudre	Remplissage limité à une surface inférieure à 1 ha par mare
Marais bord de Gironde Nord	Remplissage limité à une surface inférieure à 1 ha par mare
Marais bord de Gironde Sud	Remplissage limité à une surface inférieure à 1 ha par mare
Seugne	Remplissage limité à une surface inférieure à 1 ha par mare
Lary et Palais	Remplissage possible sans limitation
Dronne aval	Remplissage possible sans limitation

Ces dispositions entrent en application à compter du 22 septembre 2017 à 8 heures.